

DGAC DSNA DTI
Direction de la Technique et de l'Innovation
Rédacteur : Isabelle SOULÉ

MARCHÉ PUBLIC
ACCORD-CADRE DE SERVICES

Acquisition de Services de communications ACARS en support des échanges ATS fournis par la DSNA

Règlement d'appel public à candidatures (RAPC)

Consultation n°MPF-25--21122

Date et heure limites de remise
des plis

10 / 10 / 2025 à 16 heures (heure de Paris)

Procédure de passation

Procédure avec négociation
(Article R2124-4 - Code de la commande publique)

Type de contrat

Accord-cadre à redevances et à bons de commande sans
montant minimum et avec montant maximum mono-attributaire
de services

DSNA / DTI	Objet	Acquisition de Services de communications ACARS en support des échanges ATS fournis par la DSNA	Version	V1R0
Pôle Achats			Du	18/09/2025

DIFFUSION INITIALE

DESTINATAIRE(S)	COPIE(S) POUR INFORMATION
Candidats « MPF-25--21122 »	DTI/INFRA/ITR

VERIFICATION (V) / APPROBATION (A)

Nom	Fonction / Entité	V / A	Visa
Isabelle SOULÉ	Chargé de suivi	V	
Marie-Hélène TURA	Chef Pole Achats - antenne DTI	A	

MAITRISE DOCUMENTAIRE

Référence : MPF-25--21122	
Classement et archivage du document	
Fichier :	

DSNA / DTI	Objet	Acquisition de Services de communications ACARS en support des échanges ATS fournis par la DSNA	Version	V1R0
Pôle Achats			Du	18/09/2025

Historique du document

Version du document	Date de rédaction	Raison de l'évolution	Auteur
V1R0	18/09/2025	Version pour publication - Phase candidatures	Isabelle SOULÉ

SOMMAIRE

1. ACHETEUR ET OBJET DU CONTRAT	4
2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCÉDURE	4
3. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES	5
4. JUGEMENT DES CANDIDATURES	9
5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	10

Erreur ! Signet non défini.

DSNA / DTI	Objet	Acquisition de Services de communications ACARS en support des échanges ATS fournis par la DSNA	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 18/09/2025	

1. ACHETEUR ET OBJET DU CONTRAT

■ Acheteur :

L'entité adjudicatrice :

DGAC DSNA DTI

Direction de la Technique et de l'Innovation

Représentant : Direction Générale de l'Aviation Civile DSNA

Adresse : 1 Avenue du Dr Maurice Grynfogel, CS 53584, 31035, TOULOUSE CEDEX

SIRET : 12006401900074

Site internet : www.marches-publics.gouv.fr

Profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

■ Objet de la consultation :

Le contrat porte sur les prestations suivantes : **Acquisition de Services de communications ACARS en support des échanges ATS fournis par la DSNA**

Le marché a pour objet l'acquisition de services de communications ACARS en support de service ATS fournis par la DSNA. Les services ATS sont :

- Métropole : DCL et D-ATIS
- Outre-Mer : ADS-C, CPDLC et extension possible à D-ATIS.

Les services attendus sont donc :

- La mise en œuvre des services ACARS pour les organismes de contrôle DSNA identifiés
- La mise en œuvre de processus et d'outils d'exploitation de ces services : gestion des incidents, gestion des travaux programmés notamment
- La mise en œuvre d'un suivi périodique d'exploitation
- Etudes spécifiques

■ Caractéristiques principales du contrat :

Structure	Lot unique
Lieu d'exécution	Métropole et outre-mer
Durée	2 ans fermes - 3 reconductions de 2 ans – Maximum 8 ans
Développement durable	Critère environnemental

La consultation donne lieu à un accord-cadre à redevances et bons de commande mono attributaire, en application de l'article R. 2162-4 du Code de la commande publique.

Le montant maximum HT de l'accord cadre est 6 000 000 euros HT sur la durée globale de 8 ans. Il n'y a pas de montant minimum.

■ Allotissement et structure de la consultation :

La consultation n'est pas décomposée en lots.

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCÉDURE

■ Procédure de passation :

Procédure avec négociation (Article R2124-4 - Code de la commande publique).

DSNA / DTI	Objet	Acquisition de Services de communications ACARS en support des échanges ATS fournis par la DSNA	Version	V1R0
Pôle Achats				Du 18/09/2025

Cette procédure se décompose en deux phases :

- PHASE 1 : l'appel public à la concurrence, qui a pour objet d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre.

- PHASE 2 : la consultation avec remise des documents de la consultation aux candidats admis à présenter une offre, qui a pour objet de retenir une offre sans ou à l'issue d'un ou plusieurs tours de négociation.

C'est au début de cette phase que conformément à l'article R.2132-2 du Code de la commande publique, la personne publique transmet le dossier de consultation aux seuls candidats retenus, par voie électronique à l'adresse suivante :

<http://www.marches-publics.gouv.fr/> (accès restreint au moyen d'un code d'accès).

■ **Dossier de candidature**

Le dossier de candidature de l'acheteur contient les documents suivants :

- RAPC : Règlement d'appel public à candidature ;
- Guide de réponse ;
- Cahier des Clauses Techniques provisoire.

■ **Modalités de retrait du dossier de consultation :**

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

■ **Communication et échanges d'informations par voie électronique :**

Les communications et échanges s'effectueront pendant toute la consultation par voie électronique par le biais du profil acheteur à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Lors du téléchargement en accès « libre » du RAPC, les candidats ne sont pas tenus de s'authentifier. Mais, afin d'assurer les correspondances électroniques, notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications, son authentication au moyen d'une adresse électronique (e-mail) reste fortement recommandée : la DSNA ne sera en aucun cas tenue responsable de l'absence de réception de tels renseignements de sa part s'il ne s'est pas authentifié sur le site.

Les documents de la Consultation (DC) de cette procédure ne seront communiqués qu'aux candidats sélectionnés et admis à négocier lors de la « phase OFFRE ».

3. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

■ **Langue de rédaction des propositions :**

Les documents doivent être rédigés en langue française.

■ **Contenu des plis et conditions de participation :**

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants à titre individuel ou pour chaque membre du groupement :

Document	Descriptif
Situation juridique	
Conformément à l'article R. 2143-3 du Code de la commande publique :	
<ul style="list-style-type: none"> - une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définis aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ; - les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat. 	
Formulaire DUME	Document unique de marché européen au format .xml remis de manière

DSNA / DTI	Objet	Acquisition de Services de communications ACARS en support des échanges ATS fournis par la DSNA	Version	V1R0
Pôle Achats				Du 18/09/2025

Document	Descriptif
	dématérialisée lors du dépôt de pli sur le profil acheteur. Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles.
	OU
Lettre de candidature (DC1)	Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur le site du ministère de l'Economie et des Finances).
Déclaration du candidat (DC2)	Déclaration individuelle du candidat ou de chaque membre du groupement (DC2 disponible sur le site du ministère de l'Economie et des Finances).
Capacité économique et financière	
Chiffre d'affaires global annuel (HT)	Fournir la déclaration du chiffre d'affaires HT des 3 dernières années.
Capacité technique et professionnelle	
Descriptif de la société	Fournir le descriptif de la société.
Moyens humains	Fournir les effectifs moyens annuels et importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années et répartition de l'effectif entre domaines technique, commercial, administratif.
Références de prestations	Références de services effectuées au cours des trois dernières années par le candidat et qui lui paraissent, par leur ampleur, leur nature ou leur complexité se rapprocher des prestations objet de la consultation.

■ Présentation des documents :

- DUME : Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles.

Il est précisé qu'en ce qui concerne les conditions de participation, le candidat n'est pas autorisé à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises. Le candidat fournit les renseignements et documents demandés dans l'avis d'appel public à la concurrence.

En cas de groupement momentané d'entreprises, chaque membre du groupement remet un document unique de marché européen.

En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant remet un document unique de marché européen.

En application de l'article R.2143-16 du Code de la commande publique, le document unique de marché européen devra être rédigé en français.

- Le candidat doit présenter les documents soit dans des fichiers distincts (exemple : DC1.pdf, DC2.pdf), soit dans un même document (exemple : candidature.pdf) avec un sommaire et les numéros de page détaillant le contenu du document
- Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

DSNA / DTI	Objet	Acquisition de Services de communications ACARS en support des échanges ATS fournis par la DSNA	Version	V1R0
Pôle Achats				Du 18/09/2025

- La **liste de références** comportera au moins :
 - une référence dans le domaine de la fourniture de service de communications de données à un prestataire européen de service de navigation aérienne (ANSP : « air navigation service provider ») ;
 - une référence dans le domaine de la fourniture de service de liaison de données Air/Sol ACARS à une compagnie aérienne pour des besoins de contrôle opérationnel dit AOC (Airline Operational Control) dans l'espace aérien français ;
 - une description sommaire de son réseau de communications Air/Sol pour des fournitures de service ATC et AOC dans l'espace aérien européen.

Pour ces références, le candidat précise :

- Le nom de l'organisation ou de la société cliente ;
- Le niveau de responsabilité du candidat : intervenant principal, co-traitant ou sous-traitant;
- La nature des prestations (organigramme des taches) et le partage des taches avec les sous- traitants et volumes de charge associes ;
- Les compétences techniques mises en œuvre ;
- L'organisation mise en place pour garantir la maîtrise des activités techniques : il est demandé une description simplifiée de la manière dont l'organisation a été mise en œuvre pour garantir la bonne exécution et le suivi des prestations demandées ;
- Le respect des délais d'exécution et de livraison prévus/réalisés ;
- Le candidat fourni si obtention, le justificatif d'un label, d'une certification ou d'une attestation de qualité.

■ **En cas de sous-traitance :**

Pour chaque sous-traitant présenté le candidat devra joindre :

- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Conformément à l'article R. 2193-1 du Code de la commande publique, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement sont demandés dans les conditions suivantes dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre.

Le candidat fournit à l'acheteur une déclaration mentionnant :

- a) La nature des prestations sous-traitées ;
- b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant propose ;
- c) Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- d) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix applicables au sous-traitant ;
- e) les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.
- f) une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il n'est pas placé dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L.2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11

Pour satisfaire aux obligations susmentionnées, l'entreprise qui envisage dès le dépôt de son offre de sous-traiter une partie de sa prestation complétera utilement la déclaration de sous-traitance (formulaire DC4 téléchargeable à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1-dc2-dc3-dc4> et joindre, pour chaque sous-traitant, un formulaire DC2 et un formulaire DC4.

Il est toutefois précisé que l'appréciation des capacités d'un opérateur économique et de son/ses sous-traitants(s) est globale. Ainsi, il n'est pas exigé que chaque opérateur ait la totalité des capacités requises pour exécuter le contrat.

La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

■ **Réponse et groupement :**

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles, en application de l'article R. 2142-24 du Code de la commande publique.

En cas de groupement solidaire, la DSNA demande, par ordre de priorité décroissante :

DSNA / DTI	Objet	Acquisition de Services de communications ACARS en support des échanges ATS fournis par la DSNA	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 18/09/2025	

1/ l'identification à l'acte d'engagement d'un compte bancaire unique, ouvert au nom des membres du groupement ou du mandataire, sur lequel seront réglé l'ensemble des prestations de l'accord-cadre ;

À défaut

2/ la répartition des prix des prestations entre les membres du groupement dans l'annexe financière à l'acte d'engagement, ce qui autorise l'identification d'un compte bancaire par cotraitant ;

À défaut

3/ en cas d'accord-cadre à bon de commande, l'acte d'engagement peut n'indiquer que la répartition technique des prestations. Dans ce cas, le groupement s'engage à fournir pour chaque bon de commande la répartition financière associée à chaque UO commandée. Ceci autorise l'identification d'un compte bancaire par cotraitant.

Conformément à l'article R2142-4 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché à peine d'irrégularité. Tous les groupements constitués des mêmes opérateurs économiques permutant leur responsabilité seront considérés comme un seul et même soumissionnaire.

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée après attribution.

■ **Modalités de remise des candidatures électroniques et copie de sauvegarde :**

L'acheteur impose la transmission des plis par voie électronique à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr, avant la date et heure limite indiquées en page de garde.

Les plis transmis par simple courriel sont refusés.

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux. En cas de dépôts successifs il est recommandé que le dernier dépôt contienne l'ensemble des pièces exigées.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

Si plusieurs plis électroniques sont successivement transmis avant la date limite de réception des offres par un même soumissionnaire, seul le dernier sera ouvert, conformément à l'article R2151-6 du code de la

DSNA / DTI	Objet	Acquisition de Services de communications ACARS en support des échanges ATS fournis par la DSNA	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 18/09/2025	

commande publique. Cependant, conformément à la jurisprudence en vigueur (CE, 20 décembre 2021, n° 454801), en cas de dépôts successifs d'un même soumissionnaire, l'entité adjudicatrice appréciera les caractéristiques du dernier dépôt transmis, afin de déterminer s'il peut l'analyser comme étant une offre complète. A défaut, il procédera à l'ouverture des dépôts précédents.

■ **Copie de sauvegarde :**

Le candidat peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis indiqué en page pour la remise des plis.

L'acheteur refuse une copie de sauvegarde électronique.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou papier doit faire parvenir tous ses plis en une seule fois dans les délais impartis pour la remise des plis.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, porter le nom de l'opérateur économique candidat et l'identification de la procédure concernée.

La copie de sauvegarde doit être adressée à l'adresse postale de l'acheteur indiquée à l'article 1, à l'attention de Mme Soulé Isabelle.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- 1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les plis transmis par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- 2° Lorsqu'un pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission du pli électronique ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

4. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

■ **Critères d'analyse des candidatures :**

Les candidatures sont analysées en fonction des critères suivants (article 3 du présent document):

1. Capacité juridique ;
2. Garanties financières ;
3. Garanties professionnelles et techniques.

■ **Critères de jugement des offres (Pour information) :**

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Critère	Pondération
1. Valeur technique	50 %
2. Prix TTC	40 %
3. Performances en matière de développement durable	10 %

Les modalités de mise en œuvre de ces critères (sous-critères pondérés) seront précisées dans le Règlement de consultation fourni avec le DCE offre.

Le contrat sera attribué au soumissionnaire présentant une offre économiquement la plus avantageuse, à la fin des négociations, sur la base des critères de jugement des offres.

■ **Négociation :**

Les négociations sont engagées avec l'ensemble des candidats à l'issue de l'analyse des offres initiales.

DSNA / DTI	Objet	Acquisition de Services de communications ACARS en support des échanges ATS fournis par la DSNA	Version	V1R0
Pôle Achats				Du 18/09/2025

La DSNA se réserve le droit d'éliminer des candidats au fur et à mesure des étapes de négociation pendant la phase OFFRE.

La DSNA pourra, en application de l'article R. 2161-23 du code de la commande publique, attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation.

■ **Plis hors délais:**

Les plis des candidatures sont rejétés sans être analysés dans le cas suivant :

Pli hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixée dans la consultation.
----------------	--

5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir leur demande au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des candidatures leurs questions par voie électronique sur le profil acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr>. La réponse est adressée au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des candidatures à tous les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sous réserve d'avoir indiqué un courriel valide.

■ **Voies et délais de recours**

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référend précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référend contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier à :

Tribunal Administratif de Toulouse
68 Rue Raymond IV
31000 Toulouse

■ **Droits d'auteur :**

Les documents constitutifs du dossier de consultation sont protégés par la loi sur les droits d'auteur (Livre I du code de la propriété intellectuelle).

Toute reproduction ou copie, même partielle, par quelque procédé que ce soit, est interdite sans autorisation préalable de la DSNA. Toute reproduction ou copie, autres que celles nécessaires pour répondre à la consultation, constitue une contrefaçon possible des peines prévues par la loi.

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données

DSNA / DTI	Objet	Acquisition de Services de communications ACARS en support des échanges ATS fournis par la DSNA	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 18/09/2025	

à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur :

sg-dpd-dgac-bf@aviation-civile.gouv.fr
ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.